

# Fiche d'information sur les indemnités de distribution et les avantages non pécuniaires

La présente fiche d'information présente un aperçu des indemnités de distribution et/ou avantages non pécuniaires qu'UBS Switzerland AG («UBS») reçoit généralement des sociétés du Groupe UBS et de tiers indépendants pour la distribution de fonds de placement et de produits structurés. Ces indemnités de distribution et avantages non pécuniaires constituent la rémunération d'UBS pour ses services en lien avec la distribution de ces produits financiers aux clients. En particulier, UBS évalue ces produits financiers durant leur cycle de vie (incluant une diligence raisonnable, la surveillance ainsi que l'inclusion ou la suppression de tels produits financiers de son offre) et maintient une plateforme de distribution efficiente et de haute qualité, continuellement améliorée et élargie. Ceci permet une prise de décision éclairée et la conclusion efficiente des transactions portant sur de tels produits financiers.

Le paragraphe 1 ci-après indique les indemnités de distribution, en pourcentage, par catégorie d'instruments de placement. Le paragraphe 2 indique les avantages non pécuniaires qu'UBS peut recevoir.

## 1. Indemnités de distribution par catégorie d'instruments de placement

### 1.1 Indemnités de distribution relatives aux fonds de placement

S'agissant des fonds de placement, les indemnités de distribution sont généralement calculées en pourcentage annuel du volume total des investissements de tous les clients du Groupe UBS recevant des conseils en placement ou agissant sans conseil en placement («execution only») dans une classe de part de fonds de placement à une date déterminée. Ces indemnités de distribution sont payées via les frais de gestion annuels perçus par le fonds de placement, tels que décrits dans la documentation dudit fonds. Elles sont calculées et payées sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Le montant des indemnités de distribution varie en fonction du type de fonds de placement, du fonds de placement ainsi que de la classe de part de fonds de placement.

Les fourchettes d'indemnités de distribution applicables en fonction du type de fonds de placement sont les suivantes: fonds de marché monétaire jusqu'à 1% par an; fonds obligataires jusqu'à 2,05% par an; fonds en actions jusqu'à 2,05% par an; fonds d'allocation d'actifs jusqu'à 2% par an; «hedge funds» jusqu'à 2% par an et fonds immobiliers jusqu'à 1,2% par an. Les pourcentages précités représentent l'indemnité de distribution maximale qu'UBS peut percevoir pour un fonds de placement relevant d'une catégorie déterminée.

A titre indicatif, la moyenne pondérée par actifs des indemnités de distribution relative à l'intégralité des investissements effectués par les clients UBS recevant des conseils en placement (à l'exclusion de contrats de conseil rémunérés) ou agissant sans conseil en placement («execution only») dans un type de fonds se montait, au mois de juin 2018, à: fonds de marché monétaire env. 0,25% par an; fonds obligataires env. 0,45% par an; fonds en actions env. 0,75% par an; fonds d'allocation d'actifs env. 0,7% par an; «hedge funds» env. 0,55% par an et fonds immobiliers env. 0,15% par an. Veuillez noter que ces moyennes pondérées par actifs sont calculées à la date spécifiée ci-dessus et qu'elles sont susceptibles de modifications sans préavis au client.

### 1.2 Indemnités de distribution relatives aux produits structurés

S'agissant des produits structurés, les indemnités de distribution peuvent prendre la forme d'un rabais sur le prix d'émission ou d'un remboursement d'une partie du prix d'émission (tous deux ci-après désignés comme «upfront fees»). Ces «upfront fees» sont uniques et leur montant peut atteindre 3% p.a. des avoirs investis. En sus ou en lieu et place de ces «upfront fees», des indemnités de distribution périodiques jusqu'à 1,1% p.a. des avoirs investis peuvent être payées à UBS. Ces indemnités de distribution périodiques sont calculées et payées sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Au surplus, UBS peut recevoir des paiements liés à des investissements effectués dans des fonds d'investissements en tant qu'opérations de couverture de certaines obligations découlant de produits structurés émis par des sociétés du Groupe UBS. De tels paiements peuvent être qualifiés d'indemnités de distribution. Les indemnités de distribution payées à UBS en relation avec de tels investissements sont comprises dans les fourchettes communiquées dans la Section 1.1.

## 2. Avantages non pécuniaires

Certains émetteurs et promoteurs de produits accordent à UBS des avantages non pécuniaires. Il s'agit en règle générale d'analyses financières gratuites, de formations pour les collaborateurs d'UBS et d'autres activités d'assistance à la vente.